

Thème 1 « Regroupements »



Convaincu de l'apport fondamental de l'enseignement supérieur et de la recherche à la progression de la société dans tous les domaines, le SNESUP-FSU revendique un cadre législatif et réglementaire favorisant réellement la création et la diffusion des connaissances, ainsi que la convergence des différents systèmes d'enseignement supérieur. Des coopérations existent déjà entre les établissements et dépassent largement les contours des PRES-COMUE. Les dispositions législatives de la loi de juillet 2013 en matière de regroupements des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ne vont pas dans ce sens, car elles sont sous-tendues par une logique territoriale et managériale au service d'une « économie de la

connaissance » uniquement préoccupée de rentabilité à court-terme. Une recherche réellement porteuse d'innovations au service de la société nécessite avant tout la liberté et les moyens de chercher dans tous les champs scientifiques, dont la politique est définie démocratiquement. L'élévation du niveau de connaissances des citoyens et des qualifications des travailleurs requiert le développement du service public d'enseignement supérieur accessible à tous. Tout cela suppose que l'État garde la régulation au niveau national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour le SNESUP-FSU, qui reste opposé à la loi de juillet 2013, les principes sur lesquels doit reposer toute coopération d'établissements sont les suivants :

- **Liberté intellectuelle, scientifique et pédagogique** : libre détermination des formes de coopération par les établissements, sans pression ou chantage financier, sur la base de projets non restreints à un seul territoire ;
- **Réversibilité et évolutivité** : une structure de coopération ne doit pas engager définitivement ni être figée dans un cadre régional ;
- **Préservation d'établissements à taille humaine** ;
- **Service public, laïcité, accessibilité** : les coopérations doivent rester dans le cadre du service public, qui seul doit être financé par l'argent public. Il ne doit pas y avoir mélange des genres par l'entrée d'établissements privés (et chers) qui dénatureraient le service public dans le sens de la marchandisation. La laïcité doit être défendue contre l'intrusion d'établissements privés confessionnels ;
- **Diversité** : les processus de coopération doivent respecter la diversité des formations et de la recherche. Ils doivent associer les organismes de recherche pour ne pas créer des universités à deux vitesses. La juxtaposition de politiques régionales concurrentes ne répond certainement pas à ce besoin (risque pour les sciences humaines, les langues, la recherche fondamentale) ;
- **Collégialité et démocratie** : les personnels et étudiants doivent être associés à la construction du projet et à son fonctionnement. L'administration des établissements doit rester aux mains de la communauté universitaire.

Or, les actuels regroupements, en cours d'élaboration dans une grande opacité et en écartant les personnels et usagers des discussions sur le projet, ne visent pas à instaurer une coopération inter-établissements conformes à ces principes mais à créer des structures supplémentaires gérées au plus loin de la communauté. Leur rigidité va rendre difficile les évolutions nécessaires à un monde en mutation constante, et leur lourdeur administrative nécessitera des moyens supplémentaires pour les faire fonctionner. Ils augmentent de surcroît la confusion entre enseignement supérieur public et établissements privés, permettant à ces derniers de bénéficier sans réciprocité d'un droit de regard sur les politiques locales en matière d'ESR, et d'éventuelles retombées en termes de moyens.

Le SNESUP appelle à rejeter ces regroupements imposés dans l'urgence et sans concertation. Il demande aux membres des instances des établissements de voter **contre** leurs statuts.

Pour l'heure, le SNESUP-FSU revendique un moratoire sur la mise en place des regroupements afin de changer les dispositions législatives selon les principes rappelés ci-dessus.

Texte adopté par le congrès du SNESUP-FSU par 56 voix pour, et 4 abstentions